



CONTRAT DE LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Date : ..

Je soussigné(e),

Nom.....Prénom.....

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Pays :

Tél portable :

Type et N° de pièce d'identité

E.mail pour adresser la facture.....

Déclare prendre en location auprès de l'Entreprise – **Les Vélos d'Elise à Saint Amand les Eaux (numéro de SIRET : 99982343800018)**

le(s) cycle(s) ci-dessous désigné(s), après avoir pris connaissance des conditions générales de location en page 2 et 3 du présent contrat

Identification Vélo(s) : DECATHLON E-ACTV 100 GRIS PERLE.....

Nombre de VTC :

Départ : Date/...../..... Heure

Retour prévu : Date/...../..... Heure

Observations :

.....

.....

.....

DEPOT DE GARANTIE : 500 Euros par vélo

Mode de règlement :

« Le dépôt de garantie sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location en page 2 »

Date et Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 - Objet du Contrat : la location d'un Vélo à Assistance Electrique indiqué VAE avec ses équipements de base fournis par Les Vélos d'Elise , dénommée « le loueur ».

Le VAE et ses accessoires est ainsi désigné comme « bien loué ;

Article 2 - Equipement des Cycles : Tous les vélos mis en location sont équipés de système d'assistance électrique (moteur, batterie avec sa clef) incluant un antivol, un casque, panier et, pour les locations supérieures à 24h, un gilet de sécurité et un chargeur.

Chaque VAE loué est équipé d'un éclairage avant et arrière, d'un terminal de commande de l'assistance, d'une béquille, de deux gardes bout, d'un ensemble d'éclairage et d'une sonnette.

Article 3 - Prise d'effet, Mise à disposition et Récupération :

La location des vélos à assistance électrique est réservée uniquement aux personnes âgées de plus de 14 ans, mesurant plus d'1.55 m et pesant moins de 120 kg. Les mineurs seront accompagnés et sous la responsabilité d'une personne majeur.

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont transmis.

La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location comme étant l'utilisateur. Toute cession du contrat de location en sous-location, avec une mise à disposition gratuite ou cession du vélo loué à une tierce personne est strictement interdite.

Pendant toute la durée de la location, le locataire est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route. **Le port du casque et du gilet est vivement recommandé.** Le loueur ne pourra être tenu responsable des infractions commises par le locataire.

Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.

Article 4 - Usage !

Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel.

Le locataire est informé avant le départ de l'état de la batterie et de son autonomie⁷ du fonctionnement du vélo et avoir reçu toutes les consignes de sécurité de la part du loueur.

Le locataire certifie être médicalement apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le locataire s'engage à **systématiquement attacher le vélo loué à un support fixe avec l'antivol fourni** et remis lors de prise en charge du vélo et de retirer le panier.

Le locataire s'engage à restituer le vélo avec ses accessoires dans l'état dans lequel il lui a été remis.

En cas de location supérieure à 24h : Le locataire s'engage à effectuer une recharge journalière complète de la batterie. Ce principe garantit une durée de vie optimale de la batterie. En cas de non-respect de cette règle, et de la remise d'une batterie hors-service, le locataire prendra à sa charge le remplacement de cette dernière. Le locataire s'engage à assurer l'entretien courant du vélo.

Article 5 - Propriété !

Les biens loués restent la propriété exclusive de la société Les Vélos d'Elise pendant la durée de la location. La location opère le transfert de la garde juridique du VAE/VTC et engage l'assurance « responsabilité civile » du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE/VTC au point de location.

Article 6 - Responsabilité Panne - Casse – Vol !

De convention expresse entre parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Il devra contacter le loueur en appelant au 06 15 37 11 07.

Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts par le Loueur.

Le locataire sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de dégradation du vélo & des équipements quel que soit l'auteur ou la cause du dommage. En cas de **vol ou de dégradation le locataire devra fournir sans délai au loueur la copie de la plainte déposée au Commissariat de police.**

En cas de vol par le Locataire, le Loueur sollicitera la valeur de remplacement à neuf du matériel, dont le prix est de 1173 Euros et dont le Locataire reconnaît avoir eu connaissance=

Article 7 - Paiement Caution & Durée de la Prestation :

L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire au moment de la prise du matériel .Le règlement accepté se fait soit **par espèces ou soit par carte bancaire.**

Une caution sera demandée au locataire. Cette caution de 500€ par vélo n'est pas encaissée durant la durée de la location. Lors de la restitution des biens loués la caution est annulée au locataire. Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues en réparation des dégradations et vols dont les coûts sont fixés ci-dessous. Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

La ½ Journée s'applique de 9h à 12H ou 14h-17h (3 heures)

La Journée s'applique de 9h-18h

La location de tous vélos s'arrête à 18h et le dernier retour des vélos doit être au plus tard à 18h30.

Aucun remboursement ne sera effectué si le Locataire restitue le matériel avant la date et heure de fin de location prévue au contrat.

Articles 8 - Facturation des Dommages !

En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et s'en suivra des frais de remplacement. Ainsi, les dommages seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur ci-dessous :

Vélo complet: 1175 Euros
Batterie : 500€
Béquille : 20€
Afficheur : 250€
Casque : 35€
Frein : 80€
Fourche : 150€
Garde boue : 40€
Antivol : 30€
Clés : 50€
Pneu : 25€
Chaîne : 50€
Selle : 40€
Chambre à air : 10€
Pneu : 35 €
Roue avant : 50€
Roue arrière avec moteur : 250€
Poignées guidon : 40€
Pédale : 15€
Eclairage : 30€
Main d'œuvre : 60€/h
Vélo très sale : 15€

Article 9 - Interdictions !

De modifier le vélo loué ou d'effectuer des réparations importantes

D'utiliser le vélo pour un usage autre que celui pour lequel il a été conçu

De sous-louer

De transporter un passager

De prolonger la location sans accord du loueur

D'utiliser le vélo pour toute compétition, sur la plage, dans les dunes, les sentiers duniers et d'aller dans l'eau (eau de mer, lac, rivière...)

D'utiliser le vélo dans des lieux non autorisés

Article 10 - Dispositions Diverses :

En cas d'inexécution par le Locataire de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, Les Vélos d'Elise pourra de plein droit mettre fin par anticipation à la location, sans préjudice de tous autres droits. Le présent contrat est soumis au droit français.

Article 11 - Différend :

En cas de contestation quelconque relative à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, le tribunal compétent sera celui du siège social du Loueur Saint Amand les eaux auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Article 12 - Définitions :

Accident : tout évènement soudain, imprévu et extérieur au bien endommagé et constituant la cause des dommages.

Dommage matériel accidentel : toute détérioration ou destruction du ou des VAE et accessoires suite à un accident ou chute avec ou sans tiers identifié.

Vol : évènement soudain et imprévu ayant pour conséquence la disparition totale du ou des VAE et accessoires mentionnés sur le contrat de location.

Effraction : forçement ou destruction du dispositif antivol liant le cycle à un point d'attache fixe sur la voie publique.

Article 13- Litige- médiation :

En conformité avec l'article L612.1 du code de la consommation, le locataire pourra se rapprocher de SAS Médiation Solution pour adresser sa réclamation mediation@sasmediationsolution-conso.fr